

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1533

14 juin 2014

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	73549	International Reserves SCS	73555
Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	73551	Jetane Holding S.à r.l.	73540
Akka Development	73580	Kallisté Associates S.à r.l.	73568
Akka Technologies Development	73580	La Ciociara S.A.	73584
Allerhand S.à r.l.	73576	Lavena 3 S.à r.l.	73546
Andalis	73545	Lux 18 Starlight EUR S.à r.l.	73543
ARAM Holding S.A.	73540	Mach Invest International S.A.	73545
Arona Invest S.A.	73539	Millennium Sicav	73543
ARTCOM Expertises S.à r.l.	73578	Millennium Sicav	73542
AXA Alternative Participations Sicav II	73545	Navitas Solar Group S.A.	73543
AXA Assurances Vie Luxembourg	73584	Navitas Solar Group S.A.	73540
Axento S.A.	73543	Parque Principado S.à r.l.	73544
Balux Capital S.à r.l.	73544	Premium Portfolio SICAV	73544
Benchley Investments S.A.	73540	Pusan S.A. SPF	73541
Comalux SA	73538	Reprop S.A.	73565
Développement Immobilier S.A.	73584	Sabula Investment S.A.	73538
Dolphimmo Investments S.A.	73584	Serimnir S.A.	73538
Euro F.D. Holdings S.A.	73539	Sterope, S.A. S.P.F.	73539
Europe Aciers S.à r.l.	73552	Team Schramm S. à r. l.	73564
Greenspruce Frankfurt S.à r.l.	73573	Tusculanum SPF	73563
Icare Finance S.A.	73541	Vakraly S.A.	73558
Immibel S.A.	73541	Vins et Domaines Finance S.A.	73542
		Vision Technology S.A.	73581
		Weigand S.A.	73542

Serimnr S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 140.998.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2014 à 19.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014073468/10/18.

Sabula Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.956.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 6 mai 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2014 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074330/795/18.

Comalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 146.223.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 24 juin 2014 à 20 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078811/1004/18.

Euro F.D. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 57.475.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2014 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014073469/10/20.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.313.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 5 mai 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014074358/795/19.

Sterope, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.328.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra en l'étude du notaire Joëlle SCHWACHTGEN située à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, en date du 24 juin 2014 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en Société de Participations Financières (SOPARFI) et modification subséquente des statuts;
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078817/1004/15.

ARAM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 148.872.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire le mardi 24 juin 2014 à 11.00 heures à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville, à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

Conformément à l'article 8 des statuts, les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014076648/687/17.

Benchley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 27.617.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 2014 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078138/506/16.

Navitas Solar Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 154.730.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076422/10.

(140089526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Jetane Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014053866/11.

(140062050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Icare Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 111.000.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 2014 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078145/506/16.

Pusan S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 54.027.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 2014 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078151/506/16.

Immibel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 128.555.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2014 qu'il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux. Ont été nommés:

a) administrateur unique

- Monsieur Igor Kovrovstev, né le 4/07/1964 à Leningrad, conseiller économique, avec adresse professionnelle à 2, Vassileos Pavlou Street, Office 301, CY-1096 NICOSIA (Chypre), en remplacement de Madame Gabriele Schneider

b) commissaire aux comptes

Madame Olga ZUEVA, comptable, avec adresse professionnelle à 2, Vassileos Pavlou Street, Office 301, CY-1096 Nicosia (Chypre), en remplacement de Monsieur Igor Kovrovstev

Le mandat des organes sociaux nouvellement nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2018.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014053844/22.

(140061792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Vins et Domaines Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.876.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 2014 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078156/506/16.

Weigand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 67.288.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 2014 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078157/506/16.

Millennium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.571.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2014

En date du 10 avril 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur José Maria de Oliveira da Cunha, avec effet au 27 septembre 2013, en qualité d'Administrateur,
- de ratifier la cooptation de Madame Ana Rita Gomes Viana, avec effet au 27 septembre 2013 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur José Maria de Oliveira da Cunha, démissionnaire,
- de renouveler les mandats de Monsieur Rui Manuel Alexandre Lopes, de Madame Ana Rita Gomes Viana et de Monsieur Pedro Monteiro Cristiano Casquinho en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de renouveler le mandat de KPMG Audit, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Millennium Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014053951/22.

(140061781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Axento S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.993.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014

L'Assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité des voix:

de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises pour une période de 3 ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale de l'an 2017, soit la société DELOITTE AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 23 avril 2014.

Pour AXENTO S.A.

Société anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014056992/17.

(140065553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Navitas Solar Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 154.730.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 27. Mai 2014

Die Hauptversammlung hat beschlossen,

1. das Mandat von Herrn Uwe Nielsen im Verwaltungsrat der Gesellschaft um ein Jahr bis zur ordentlichen Hauptversammlung, welche über den Jahresbericht für das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr befindet, zu verlängern;

2. das Mandat des zugelassenen Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) der Gesellschaft, Auditeurs Associés, mit Sitz in 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 93937, bis zur ordentlichen Hauptversammlung, welche über den Jahresbericht für das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr befindet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076423/16.

(140089527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Millennium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.571.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Millennium Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014053950/11.

(140061223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Lux 18 Starlight EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 177.885.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053898/10.

(140061483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Premium Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 137.056.

Mitteilung an die Aktionäre des Teilfonds
Premium Portfolio SICAV - Türkische Lira Anleihen
(WKN: A0Q5Z4 / ISIN: LU0376358049)
Premium Portfolio SICAV - Südafrikanischer Rand Anleihen
(WKN: A0 Q5Z5 / ISIN: LU0376358395)

Hiermit werden die Aktionäre der Teilfonds Premium Portfolio SICAV - Türkische Lira Anleihen und Premium Portfolio SICAV - Südafrikanischer Rand Anleihen ("Teilfonds") der Investmentgesellschaft Premium Portfolio SICAV darüber informiert, dass ab sofort wieder Aktien an den beiden vorgenannten Teilfonds zurückgegeben werden können.

Grund für die Aufhebung der Aussetzung der Rückgaben von Aktien ist, dass die Liquidationskosten für den jeweiligen Teilfonds verbucht worden sind und somit die Gleichbehandlung der Aktionäre gewährleistet ist.

Unabhängig davon bleibt der Beschluss der Liquidation der beiden Teilfonds zum 30. Juni 2014 weiterhin bestehen.
Luxemburg, im Juni 2014. Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2014082747/755/18.

Balux Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.795.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 5 juin 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société Balux Capital S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Laurence JACQUES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 27 juin 2014.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Pour extrait conforme
Laurence JACQUES
Le liquidateur

Référence de publication: 2014080474/20.

(140095238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Parque Principado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 180.448.

Extrait du contrat de transfert de parts sociales de la Société du 14 avril 2014

En vertu du contrat de transfert de parts sociales daté du 14 avril 2014, Intu Holding S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts sociales B1 détenues dans la Société à CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., ayant son siège social à One Queen Street East, M5C 2W5 Toronto, Canada, de ce fait CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc. possède 374,955 parts sociales B1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2014.

Martin Hubert
Gérant

Référence de publication: 2014054003/16.

(140061915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Andalis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 161.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour Andalis

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014053501/13.

(140062184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

AXA Alternative Participations Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 94.235.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 21. März 2014

Am 21. März 2014 um 11:30 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Die Prüfungsgesellschaft BDO Audit, Société Anonyme, wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung zum Wirtschaftsprüfer bestellt.

Luxembourg, den 25.03.2014.

AXA Alternative Participations SICAV II

Référence de publication: 2014053547/14.

(140061721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Mach Invest International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 147.169.

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Frédérique MIGNON, employée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société Mach Invest International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.169, constituée par un acte notarié en date du 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1528 du 7 août 2009 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour, ci-après la «Société Absorbante»;

habilitée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 14 avril 2014, dont une copie restera annexée aux présentes,

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Par acte reçu en date du 25 avril 2014 par le notaire soussigné, le Conseil d'Administration de Mach Invest International S.A., «la Société Absorbante», et le Conseil d'Administration de la société Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF» en abrégé «CICS-SPF», société anonyme dont le siège social est au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77078, constituée par un acte notarié en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 912 du 28 décembre 2000, dont les statuts ont été modifiés ultérieurement et pour la dernière fois par un acte notarié du 30 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 583 le 6 mars 2012, ci-après la «Société Absorbée», ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société Mach Invest International S.A. absorbe la société Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF» en abrégé «CICS-SPF»

La Société Absorbante étant le détenteur de toutes les actions de la Société Absorbée, ladite fusion est qualifiée de fusion simplifiée et est soumise aux règles des articles 278 et 279 de la Loi sur les Sociétés.

Conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1117 du 3 mai 2014.

La comparante déclare qu'une telle assemblée générale n'a pas été requise et que dès lors la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est devenue effective à partir d'aujourd'hui et la société Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF» en abrégé «CICS-SPF» a donc définitivement cessé d'exister.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 juin 2014. Relation: RED/2014/1259. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014080930/47.

(140095153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Lavena 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.988.875,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.718.

In the year two thousand and fourteen on the thirtieth day of May,
before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
was held

an extraordinary general meeting of Lavena 3 S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, having a share capital of EUR 9,988,875 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 123718 (the "Company").

The Company was incorporated on 11 January 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 23 March 2007, N°-439. The articles of association of the Company were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Paul Bettingen, on 3 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°39 dated 8 January 2008.

THERE APPEARED:

Lavena 2 S.à.r.l./ in liquidation, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, having a share capital of EUR 832,605,764.37,- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 123671 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 28, 2014,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requested the undersigned notary to record:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the extraordinary general meeting of the Company has made the following acknowledgements and taken the following resolutions:

Acknowledgment

The Sole Shareholder notes that the board of managers of the Company has presented to it the common draft terms of the merger dated 18 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° -1072 of 28 April 2014 in accordance with article 262 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") providing for the cross-border merger of Lavena Holding 1 GmbH, a company with limited liability under German law (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), having its registered office and place of management in Munich, Germany, registered in the commercial register of the Amtsgericht (Local Court) Munich under HRB 164984 ("Lavena Holding") into the Company, whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation,

of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of Lavena Holding to the Company (merger by acquisition) (the "Merger Proposal").

Acknowledgement

The Sole Shareholder acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law, have been deposited at the Company's registered office or its website, if any, for due inspection by the Company's shareholder at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the deposit of said documents, duly signed by an authorised representative of the Company will remain attached to the present deed.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger Proposal and to carry out the merger by way of the absorption of Lavena Holding by the Company, in accordance with the conditions detailed in the Merger Proposal.

Second resolution

The Sole Shareholder approves and acknowledges that (i) from an accounting point of view, the operations of Lavena Holding shall be treated as having been carried out on behalf of the Company as from 1 January 2014, (ii) the merger shall take effect between the merging companies and vis-à-vis third parties from the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the present Sole Shareholder's resolutions approving the merger (the "Effective Date"). The Sole Shareholder further acknowledges, as from the Effective Date, (i) the dissolution without liquidation of Lavena Holding by way of transfer at book value of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal and (ii) the cancelation of all the shares issued by Lavena Holding.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise any Manager of the Company in Luxembourg, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger and with the above resolutions.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately EUR 1,500.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

The document having been read to the appearing party, the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary signed together with the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreißigsten Mai.

Vor der Notarin Martine Schaeffer mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

wurde eine außerordentliche Gesellschafterversammlung der Lavena 3 S.à r.l., einer privaten Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 282, Route de Longwy, L-1940 Luxemburg, mit einem Stammkapital von EUR 9,988,875.-, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 123718 (die „Gesellschaft“), gehalten.

Die Gesellschaft wurde am 11. Januar 2007 gemäß Urkunde des Notars Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg, gegründet, die am 23. März 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 439 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurden zuletzt gemäß Urkunde des Notars Paul Bettingen vom 3. Oktober 2007 geändert, die am 8. Januar 2008 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer n°39 veröffentlicht wurde.

IST ERSCHIENEN:

Lavena 2 S.à r.l./in Liquidation, eine private Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 282, Route de Longwy, L-1940 Luxemburg, mit einem Stammkapital von EUR 832.605.764,37.- und eingetragen beim Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 123671 (die „Alleingeschafterin“),

hier vertreten durch Gianpiero SADDI, Notarschreiber, beruflich ansässig in Luxemburg, aufgrund einer in Luxemburg am 28. Mai 2014 erteilten Vollmacht.

Besagte Vollmacht, nachdem sie ne varietur vom Bevollmächtigten, welcher im Namen der Alleingesellschafterin handelt, und von der unterzeichnenden Notarin unterschrieben wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt um mit derselben registriert zu werden.

Die Alleingesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, bat die unterzeichnende Notarin um Beurkundung des Folgenden:

- I. Dass die Alleingesellschafterin alle Anteile im Gesellschaftskapital der Gesellschaft hält;
- II. Dass die Alleingesellschafterin folgende Bestätigungen abgegeben und folgende Beschlüsse gefasst hat:

Bestätigung

Die Alleingesellschafterin erklärt, dass der Vorstand der Gesellschaft ihr den gemeinsamen Verschmelzungsplan vom 18. März 2014 vorgelegt hat, der gemäß Artikel 262 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das „Gesetz“) am 28. April 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations unter der Nummer 1072 veröffentlicht wurde und gemäß dem die Lavena Holding 1 GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in München, Deutschland, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichtes München unter HRB 164984 („Lavena Holding“) unter Auflösung ohne Abwicklung durch Übertragung ihres Vermögens als Ganzes auf die Gesellschaft auf die Gesellschaft verschmolzen werden soll (Verschmelzung zur Aufnahme) (der „Verschmelzungsplan“).

Bestätigung

Die Alleingesellschafterin nimmt zur Kenntnis, dass alle nach Artikel 267 des Gesetzes benötigten Dokumente am Gesellschaftssitz der Gesellschaft oder gegebenenfalls auf deren Webseite zur Einsicht der Gesellschafter der Gesellschaft mindestens einen Monat vor dem heutigen Datum hinterlegt wurden.

Ein von einem Beauftragten der Gesellschaft unterschriebener Nachweis, welcher die Hinterlegung dieser Dokumente bestätigt, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt, den Verschmelzungsplan und die Verschmelzung durch Aufnahme der Lavena Holding auf die Gesellschaft gemäß den im Verschmelzungsplan enthaltenen Bestimmungen zu genehmigen.

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt und nimmt zur Kenntnis, dass (i) vom 1. Januar 2014 an sämtliche Handlungen der Lavena Holding unter Gesichtspunkten der Rechnungslegung als für Rechnung der Gesellschaft vorgenommen gelten, (ii) die Verschmelzung zwischen den zu verschmelzenden Gesellschaften und gegenüber Dritten zum Tag der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations dieser Beschlüsse der Alleingesellschafterin, welche den Verschmelzungsplan genehmigen, wirksam wird („Stichtag“). Die Alleingesellschafterin nimmt außerdem (i) die Auflösung von Lavena Holding ohne Abwicklung durch Übertragung aller Vermögensgegenstände und Verbindlichkeiten zu Buchwerten auf die Gesellschaft gemäß dem Verschmelzungsplan und (ii) den Untergang aller von Lavena Holding ausgegebenen Anteile zum Stichtag zur Kenntnis.

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt alle Geschäftsführer der Gesellschaft, in Luxemburg, welche mit Substitutionsvollmacht einzeln als Beauftragter der Gesellschaft handelt, zu ermächtigen, jegliche Dokumente auszuführen und jegliche nötigen, angebrachten, erforderlichen oder wünschenswerten Handlungen und Formalitäten im Zusammenhang mit der Verschmelzung und den vorgenannten Beschlüssen zu verrichten.

Stellungnahme

Die unterzeichnende Notarin bestätigt, gemäß Artikel 271(2) des Gesetzes, die Existenz und Rechtmäßigkeit der notariellen Urkunde und die der Gesellschaft obliegenden Formalitäten und des Verschmelzungsplans.

Da es keine weiteren Angelegenheiten mehr gibt ist die Versammlung vertagt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche infolge vorliegender notariellen Urkunde gemäß dem Verschmelzungsplan von der Gesellschaft getragen werden, betragen ungefähr EUR 1.500.

WORAUFHIN vorliegende notarielle Urkunde am am Anfang dieses Dokuments erwähnten Datum in Luxemburg aufgenommen wurde.

Die unterzeichnende Notarin, welche Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der hier erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die deutsche Version maßgebend ist.

Nachdem das Dokument der hier erschienenen Partei vorgelesen wurde hat der im Namen der Alleingesellschafterin handelnde Bevollmächtigte zusammen mit der unterzeichnenden Notarin das vorliegende Original der Urkunde unterzeichnet.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2014. Relation: LAC/2014/25770. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014082410/155.

(140097038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

We are pleased to invite you at the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the Ordinary Meeting) to be held at its registered office on *June 30th* at 11:00 am for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's consolidated financial statements. Approval of the Company's consolidated financial statements for the year ended December 31, 2013.
2. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's annual accounts. Approval of the Company's annual accounts as at December 31, 2013.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the members of the Board of Directors for the exercise of their mandate throughout the year ended December 31, 2013.
5. Appointment of Mr Sadeq Sayeed as A Director and Mr Jean Medernach as B Director for a 2 years period ending in 2016.
6. Approval of a Director's fee for the financial year 2013 as stated in the Directors' report.
7. Authorization to the Board of Directors to (i) repurchase a maximum number of 5,000,000 class D shares of the Company, having a par value of US\$ 1 each, in accordance with article 49-2 of the law on commercial companies dated August 10th, 1915, as amended, (the Law) for a maximum duration period of five years, (ii) fix the consideration to a price ranging between a minimum consideration of the nominal value and a maximum consideration of the NAV, and (iii) take all required action to complete the repurchase (including but not limited to implementing a share buy-back program).
8. Authorization to the Board of Directors to appoint one or more of its members as the Company's attorney-in-fact.
9. Miscellaneous.

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 15,096,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 7,600,000 D Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each, and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each, and 1,000 CD Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares and D Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

As a result of the buy-back of shares dated January 10th, 2014, voting rights on the date of the general meeting shall be limited to 45,446,946 for A Shares, 14,596,098 for B Shares, 7,600,000 for D Shares, 25,000 for CA Shares, 25,000 for CB Shares, and 1,000 for CD Shares.

Right to participate to the Meeting

Any shareholder who holds one or more shares of the Company shall be admitted to the Meeting and may vote in person or by appointing in writing another person, who needs not be a shareholder, as its proxy. Any shareholder and/or proxyholder participating in the Meeting shall carry a valid proof of identity.

Procedures for attending and voting at the Meeting

a. Shareholders wishing to exercise their right to vote at the Meeting shall declare themselves not less than 14 days prior to the date of the Meeting (the Record Date) in the manner set forth hereunder:

Shareholders wishing to attend the Meeting in person:

* Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to attend the Meeting in person must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depositary (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

* Any shareholder must in addition to the above, no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the attendance confirmation sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com).

Certificates issued by financial institutions or professional depositaries (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only attendance confirmations provided by the Company.

Shareholders wishing to vote through proxy:

* Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to vote through proxy at the Meeting must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depositary (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

* Any shareholder must no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the proxy sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com) and to the Company to the attention of Yves Mertz, by fax (+352/26.33.42.52) or e-mail (yves.mertz@cerlux.eu) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg.

Certificates issued by financial institutions or professional depositaries (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only proxy provided by the Company.

b. Any shareholder of nominative shares having been duly registered in the shareholder's register of the Company is allowed to attend the Meeting upon presentation of a valid document evidencing its identity.

c. In the event of shares owned by a corporation or any other legal entity, individuals representing such entity who wish to attend the Meeting in person and vote at the Meeting on behalf of such entity, must present evidence of their authority to attend, and vote at, the Meeting by means of a proper document (such as a general or special power-of-attorney) issued by the relevant entity. A copy of such power of attorney or other proper document must be filed with the Company not later than 72 hours prior to the Meeting, at the Company's registered office in Luxembourg. The original documentation evidencing the authority to attend, and vote at, the Meeting, or a notarized and legalized copy thereof, must be presented at the Meeting.

d. Pursuant to the Company's articles of association, resolutions at the Ordinary Meeting will be passed by a simple majority of the votes cast, irrespective of the number of shares present or represented.

e. Holders of shares representing at least 5 % of the issued shares of the Company are entitled to (i) insert items on the Agenda of the Meeting and (ii) present draft resolutions on the items of the Agenda of the Meeting.

f. The holders of shares contemplating to exercise their rights referred to in item e. above shall, no later than twenty-two days prior to the date of the Meeting, address in writing to the Company, either by mail e-mail or fax, a draft of the resolution respectively the items to be inserted in the Agenda of the Meeting, to one of the following:

Per mail: 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Per fax: +352/26.33.42.52

Per e-mail: contact@acheronportfolio.lu

Copies of the convening notice, proxy and attendance confirmation as well as the Company's 2013 annual Report and the Company's annual accounts as at December 31st, 2013, together with the board of directors' and the independent

auditors' reports thereon are available on our website at [http:// www.acheronportfolio.lu/](http://www.acheronportfolio.lu/) or at the free disposal of the shareholders at registered office of the Company.

Luxembourg, May, 30th 2014.

For and on behalf of the board of directors of the Company

Director / Director

Référence de publication: 2014078819/755/108.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

Shareholders are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the Extraordinary Meeting) to be held at its registered office on *June 30th* at 11:45 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the Company's

1. Share capital decrease of the Company by an amount of two million five hundred thousand USD (USD 2,500,000) at nominal value from its current amount of seventy million one hundred ninety-four thousand forty-four USD (USD 70,194,044.-) to the amount of sixty-seven million six hundred ninety-four thousand forty-four USD (USD 67,694,044.-) by way of a cancellation of two million five hundred thousand shares: 2,000,000 class A shares and 500,000 class B Shares as distribution to the respective classes of shareholders pursuant to realisation of assets for the same.
2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows: "The subscribed capital is set at sixty-seven million six hundred ninety-four thousand forty-four USD (USD 67,694,044.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) class CA shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, twenty-five thousand (25,000) class CB shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, one thousand (1,000) class CD shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, forty-five million four hundred forty-six thousand nine hundred forty-six (45,446,946) class A shares having a par value of one USD (USD 1.-) each, and fourteen million five hundred ninety-six thousand ninety-eight (14,596,098) class B Shares having a par value of one USD (USD 1.-) each and seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of one USD (USD 1.-) each and seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of one USD (USD 1.-) each and seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of one USD (USD 1.-) each [...]".
3. Miscellaneous.

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 15,096,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 7,600,000 D Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each, and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each, and 1,000 CD Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares and D Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

As a result of the buy-back of shares dated January 10th, 2014, voting rights on the date of the general meeting shall be limited to 45,446,946 for A Shares, 14,596,098 for B Shares, 7,600,000 for D Shares, 25,000 for CA Shares, 25,000 for CB Shares, and 1,000 for CD Shares.

Right to participate to the Meeting

Any shareholder who holds one or more shares of the Company shall be admitted to the Meeting and may vote in person or by appointing in writing another person, who needs not be a shareholder, as its proxy. Any shareholder and/ or proxyholder participating in the Meeting shall carry a valid proof of identity.

Procedures for attending and voting at the Meeting

a. Shareholders wishing to exercise their right to vote at the Meeting shall declare themselves not less than 14 days prior to the date of the Meeting (the Record Date) in the manner set forth hereunder:

Shareholders wishing to attend the Meeting in person:

* Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to attend the Meeting in person must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depository (custodian bank) holding

such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

* Any shareholder must in addition to the above, no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the attendance confirmation sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com).

Certificates issued by financial institutions or professional depositaries (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may use only attendance confirmations provided by the Company.

Shareholders wishing to vote through proxy:

* Any shareholder holding shares through fungible securities accounts (custodian banks) wishing to vote through proxy at the Meeting must not later than 72 hours prior to the Meeting, deliver by fax (+352/26.33.42.52) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a certificate issued by the financial institution or professional depositary (custodian bank) holding such shares, evidencing deposit of the shares and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of the Record Date.

* Any shareholder must no later than 72 hours prior to the Meeting (i) have their custodian bank send SWIFT instruction to Clearstream / Euroclear and (ii) have a copy of said SWIFT instruction sent by their custodian bank to Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg (SWIFT code: BILLLULL), along with the proxy sent to Banque Internationale à Luxembourg to the attention of Biagio Grasso, by fax (+352/45.90.42.27) or e-mail (biagio.grasso@bil.com) and to the Company to the attention of Yves Mertz, by fax (+352/26.33.42.52) or e-mail (yves.mertz@cerlux.eu) with the original to follow by mail to the attention of Yves Mertz at the registered office of the Company located at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Certificates issued by financial institutions or professional depositaries (custodian banks) certifying the number of shares recorded in the relevant account as of a date other than the Record Date will not be accepted and such shareholders will not be admitted to the Meeting.

The shareholders may only use proxy provided by the Company.

b. Any shareholder of nominative shares having been duly registered in the shareholder's register of the Company is allowed to attend the Meeting upon presentation of a valid document evidencing its identity.

c. In the event of shares owned by a corporation or any other legal entity, individuals representing such entity who wish to attend the Meeting in person and vote at the Meeting on behalf of such entity, must present evidence of their authority to attend, and vote at, the Meeting by means of a proper document (such as a general or special power-of-attorney) issued by the relevant entity. A copy of such power of attorney or other proper document must be filed with the Company not later than 72 hours prior to the Meeting, at the Company's registered office in Luxembourg. The original documentation evidencing the authority to attend, and vote at, the Meeting, or a notarized and legalized copy thereof, must be presented at the Meeting.

d. Pursuant to the Company's articles of association, resolutions at the Meeting will be passed by a majority of at least two-thirds of the votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

Copies of the convening notice, proxy and attendance confirmation are available on our website at <http://www.acheronportfolio.lu/> or at the free disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Luxembourg, May 30th, 2014.

For and on behalf of the board of directors of the Company
Director / Director

Référence de publication: 2014078820/755/95.

Europe Aciers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 79.628.

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EUROPE ACIERS S.à.r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-4832 Rodange, 408 Route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce

et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79628, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556 du 21 juillet 2001,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Tom METZLER:

- en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 725 du 5 septembre 2001;

- en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 3 mars 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1738 du 15 juillet 2008.

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du

- 12 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1418 du 22 juillet 2009,

- 11 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1871 du 11 septembre 2010,

- 26 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2935 du 30 novembre 2011,

- 13 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2111 du 24 août 2012, et

- 11 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1129 du 14 mai 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Michaël DUVAL, employé privé, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent BOHR, employé privé, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent-deux mille euros (EUR 102'000.-), pour le porter de son montant actuel de quatre-cent-quarante-six mille cinq-cents euros (EUR 446'500.-) à cinq-cent-quarante-huit mille cinq-cents euros (EUR 548'500.-), par l'émission et la création de deux mille quarante (2'040) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Renonciation de tous les associés de la Société à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Mademoiselle Evelyne GANS et Monsieur Raymond GANS;

3. Souscription et libération par Mademoiselle Evelyne GANS de deux-cent-quarante (240) nouvelles parts sociales de la Société, par versement en numéraire à hauteur de douze mille euros (EUR 12'000.-)

4. Souscription et libération par Monsieur Raymond GANS de mille-huit-cents (1'800) nouvelles parts sociales de la Société, moyennant à la fois sa renonciation définitive et irrévocable à sa créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de soixante mille euros (EUR 60'000.-) existant à son profit à charge de la Société et annulation de cette même créance à due concurrence, et par versement en numéraire à hauteur de trente mille euros (EUR 30'000.-)

5. Pouvoirs à donner à la gérance de la Société afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives;

6. Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq-cent-quarante-huit mille cinq-cents euros (EUR 548'500.-), divisé en dix-mille-neuf-cent-soixante-dix (10'970) parts sociales de cinquante euros (EUR 50.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à l'augmentation du capital social de la Société pour un montant de cent-deux mille euros (EUR 102'000.-), pour le porter de son montant actuel de quatre-cent-quarante-six mille cinq-cents euros (EUR 446'500.-) à cinq-cent-quarante-huit mille cinq-cents euros (EUR 548'500.-), par l'émission et la création de deux mille quarante (2'040) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Mademoiselle Evelyne GANS et Monsieur Raymond GANS.

Souscription et libération

Les deux mille quarante (2'040) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune ont été souscrites par:

- Mademoiselle Evelyne GANS, retraitée, née à Metz (France), le 23 décembre 1945, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 1bis, rue du Canal (France), à concurrence de deux-cent-quarante (240) parts sociales, libérées entièrement moyennant un versement en numéraire d'un montant de douze mille euros (EUR 12'000.-) et

- Monsieur Raymond GANS, directeur, né le 25 juin 1943 à Chambéry (France), demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins (France), à concurrence de mille-huit-cents (1'800) parts sociales, libérées entièrement moyennant à la fois sa renonciation définitive et irrévocable à sa créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de soixante mille euros (EUR 60'000.-) existant à son profit à charge de la Société et annulation de cette même créance à due concurrence, et par versement en numéraire d'un montant de trente mille euros (EUR 30'000.-).

La somme de quarante-deux mille euros (EUR 42'000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Preuve de l'existence de l'apport en nature a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée accorde tous pouvoirs à la gérance de la Société afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq-cent-quarante-huit mille cinq-cents euros (EUR 548'500.-), divisé en dix-mille-neuf-cent-soixante-dix (10'970) parts sociales de cinquante euros (EUR 50.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les dix-mille-neuf-cent-soixante-dix (10'970) parts sociales sont détenues comme suit:

1. La société par actions simplifiée "SOCIETE LORRAINE MOBILIERE ET DE GESTION ETABLISSEMENTS GANS", établie et ayant son siège social à F-57190 Florange, 2, rue de Metz, cent-trente parts sociales, . . .	130
2. Monsieur Stéphane GANS, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 48, rue Charles Woïrhaye, soixante parts sociales,	60
3. Monsieur Nicolas GANS, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue Drogon, soixante parts sociales,	60
4. Mademoiselle Evelyne GANS, retraitée, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 1bis, rue du Canal, mille-soixante parts sociales,	1.060
5. Monsieur Raymond GANS, directeur, demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins, neuf-mille-six-cent-soixante parts sociales,	9.660
Total: dix-mille-neuf-cent-soixante-dix parts sociales,	10.970

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 1.350,- EUR et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passée à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Michaël DUVAL, Laurent BOHR, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 avril 2014. Relation GRE/2014/1383. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014052408/127.

(140059680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

International Reserves SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 176.518.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned, Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Dunkel Investments LLC, a Delaware limited liability company with address at 800 Delaware Avenue, Wilmington, DE 19801 USA,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. International Reserves LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808 and registered with the Secretary of State of the State of Delaware,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare being the sole partners (the Partners) of International Reserves SCS, a société en commandite simple existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.519 (the Partnership). The Partnership was incorporated as a private limited liability company in the Cayman Islands and the registered office, principal establishment and central administration of such company was transferred from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on March 22, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 6, 2013, number 1343. The form of such company was converted from a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a société en commandite simple pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on March 22, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 19, 2013, number 1737. The agreement of limited partnership of the Partnership (the Partnership Agreement) has not been amended since such date.

The appearing parties, duly represented, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To acknowledge the sale and transfer of one million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (1,999,999) Limited Partner Units (as defined in the Partnership Agreement), with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each, from International Resources Corporation, a company existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglad House, South Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under number 132916 (International Resources Corporation) to Dunkel Investments LLC, a Delaware limited liability company with address at 800 Delaware Avenue, Wilmington, DE 19801 USA.

2. To amend article 1 of the Partnership Agreement.

3. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Partners note the terms of article 6.2 of the Partnership Agreement and acknowledge that International Resources Corporation entered, on December 27, 2013, as seller, into a purchase and sale agreement, with inter alia, Dunkel Investments LLC, a Delaware limited liability company with address at 800 Delaware Avenue, Wilmington, DE 19801 USA (Dunkel Investments LLC) as purchaser, whereby International Resources Corporation agreed to sell and transfer one million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (1,999,999) Limited Partner Units, with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each, to Dunkel Investments LLC.

As a consequence, Dunkel Investments LLC holds, as from December 27, 2013, all the Limited Partner Units of the Partnership.

Second resolution

The Partners resolve to amend article 1 of the Partnership Agreement in order to reflect Dunkel Investments LLC as the new Limited Partner of the Partnership.

Article 1 shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists among International Reserves LLC, being the general partner (associé commandité) (the General Partner) and Dunkel Investments LLC, being the limited partner (associé commanditaire) (the Limited Partner) and any and all persons or entities who may become partners in the future, a limited partnership (société en commandite simple) under the name International Reserves SCS (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de décembre.

Par devant le soussigné, Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Dunkel Investments LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à 800 Delaware Avenue, Wilmington, Delaware 19801 USA,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. International Reserves LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est établi au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808 et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware.

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

Les parties comparantes déclarant être les associés uniques (les Associés) de International Reserves SCS, une société en commandite simple existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.519 (la Société). La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux Iles Caïmans et le siège social, établissement principal et administration centrale de ladite société ont été transférés des Iles Caïmans au Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte du notaire instrumentant le 22 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 juin 2013, numéro 1343. La forme de ladite société a été convertie d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise en une société en commandite simple suivant un acte du notaire instrumentant le 22 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 juillet 2013, numéro 1737. L'acte de constitution de la Société (l'Acte de Constitution) n'a pas été modifié depuis lors.

Les parties comparantes, dûment représentées, ont reconnu être pleinement informées des résolutions devant être prises sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Prendre acte de la vente et du transfert de un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999.999) Parts de l'Associé Commanditaire (telles que définies dans l'Acte de Constitution), ayant une valeur nominale d'un centime de dollar US (USD 0,01) chacune, de International Resources Corporation, une société existante selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 132916 (International Resources Corporation) à Dunkel Investments LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à 800 Delaware Avenue, Wilmington, Delaware 19801 USA.

2. Modifier l'article 1 de l'Acte de Constitution.

3. Divers.

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés notent les termes de l'article 6.2 de l'Acte de Constitution et reconnaissent que International Resources Corporation a conclu, le 27 décembre 2013 en tant que vendeur, un contrat de vente et d'achat, avec, entre autres, Dunkel Investments LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé à 800 Delaware Avenue, Wilmington, Delaware 19801 USA (Dunkel Investments LLC) en tant qu'acheteur, par lequel International Resources Corporation a accepté de vendre et transférer un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999.999) Parts de l'Associé Commanditaire, ayant une valeur d'un centime de dollar US (USD 0,01) chacune, à Dunkel Investments LLC.

En conséquence, Dunkel Investments LLC détient, à partir du 27 décembre 2013, toutes les Parts de l'Associé Commanditaire de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 1 de l'Acte de Constitution afin de refléter que Dunkel Investments LLC est le nouvel Associé Commanditaire de la Société.

L'article 1 aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé entre International Reserves LLC, en tant qu'associé commandité (l'Associé Commandité) et Dunkel Investments LLC, en tant qu'associé commanditaire (l'Associé Commanditaire) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de International Reserves SCS (la SCS), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).”

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

En foi de quoi le présent acte notarié est passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014052470/148.

(140058911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Vakraly S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 35.849.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VAKRALY S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35849, constituée suivant acte notarié en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en 1991 numéro 233. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié en date du 17 décembre 2010, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1830 du 10 août 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe COUIC, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas MATHIEU, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1) Augmentation de capital par apport en nature de 2.319.231 (deux millions trois cent dix neuf mille deux cent trente et une) actions ordinaires O de la société de droit français IMPRIMOR, société par actions simplifiée, au capital de 32.900.000 Euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100) - 4 Place Charles Hernu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 508 580 636 RCS LYON, évaluées à la somme de EUR 5.600.000 (cinq millions six cent mille euros).

2) Emission concomitante de 36.733 (trente six mille sept cent trente trois) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites par Madame Françoise GASTALDO-NIGRA en contrepartie de l'augmentation de capital d'un montant de EUR 5.600.000 (cinq million six cent mille euros).

3) Modification de l'objet social de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.»

4) Refonte des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de cinq millions six cent mille euros (EUR 5.600.000.-) représenté par trente-six mille sept cent trente-trois (36.733) actions sans désignation de valeur nominale, de manière à porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois millions quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt euros et trente-quatre cents (3.048.980,34 EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de huit millions six cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt euros et trente-quatre cents (8.648.980,34 EUR) représenté par cinquante-six mille sept cent trente-trois (56.733) actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les trente-six mille sept cent trente-trois (36.733) nouvelles actions ont été souscrites par Madame Françoise GAS-TALDO-NIGRA, demeurant au 3b Chemin de l'Égalité, 1251 Gy, Suisse, Canton de Genève, ici représenté par Monsieur Geoffrey AREND, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée à GY, le 25 mars 2014, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Les nouvelles actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de deux millions trois cent dix-neuf mille deux cent trente et une (2.319.231) actions ordinaires O de la société de droit français IMPRIMOR, société par actions simplifiée, au capital de 32.900.000 Euros, dont le siège social est au 4 Place Charles Hernu, 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 508 580 636 RCS LYON.

Les actions ainsi apportées sont évaluées à la somme totale de cinq millions six cent mille euros (EUR 5.600.000.-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 26 mars 2014 par RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., en conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, lequel rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«En tenant compte des remarques mentionnées au point 4 du présent rapport et sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de l'augmentation de capital de VAKRALY S.A., la valeur globale de l'apport, soit EUR 5.600.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société VAKRALY S.A. émises en contrepartie, soit 36.733 actions sans désignation de valeur nominale.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par toutes les personnes comparantes à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le souscripteur déclare, par son représentant susnommé, être le seul propriétaire juridique des actions apportées par lui à la Société, que les actions ne sont pas sujettes à gage, privilège ou autre droit de même nature autrement que par l'effet de la loi, qu'il n'existe pas d'obstacle à la libre cessibilité des actions à la Société sans restriction ou limitation aucune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et

brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide procéder à une refonte complète des statuts de la société comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «VAKRALY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel,

aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit millions six cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt euros et trente-quatre cents (8.648.980,34 EUR) représenté par cinquante-six mille sept cent trente-trois (56.733) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose

au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. AREND, C. COUIC, T. MATHIEU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2014. Relation: EAC/2014/4508. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014052680/274.

(140060077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Tusculanum SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 150.869.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Thomas Bo SCHAUMBURG, administrateur, né le 23 Mai 1967 à Copenhague (Danemark), résidant à Frederiksberg Allé 13A, 2.th, DK-1621 Copenhague,

ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Qu'il est le seul associé de la société anonyme TUSCULANUM SPF, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.869, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, le 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 26 février 2010, sous le numéro 420; acte modifié par acte reçu par le même notaire le 25 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 27 janvier 2011, sous le numéro 170.

II. Que le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000 EUR) divisé en cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350 EUR) chacune.

III. Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme TUSCULANUM SPF.

IV. Que l'activité de la société anonyme TUSCULANUM SPF ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V. Que le comparant, en tant qu'associé unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI. Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir transféré tous les passifs et les actifs de la société anonyme TUSCULANUM SPF à son profit. De ce fait le comparant est investi de tous les éléments passifs et actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VII. Que partant, la liquidation de la société anonyme TUSCULANUM SPF est à considérer comme faite et clôturée.

VIII. Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandats jusqu'à ce jour.

IX. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation d'actions.

X. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais incombant en raison des présentes est estimé à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 avril 2014. Relation GRE/2014/1389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014052659/51.

(140059435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Team Schramm S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 175.000,00.

Siège social: L-5691 Ellange, ZAE Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 95.069.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierzehnten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Rüdiger SCHRAMM, Meister Heizungsbau, geboren in D-Merzig am 22. Dezember 1976, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Am Eulenwäldchen, 25,
2. Herr Christian SCHRAMM, Ingenieur, geboren am 16. August 1967 in Mettlach (D), wohnhaft in D-66706 Perl, Schengener Strasse, 19,
3. Herr Waldemar GLADKOV, Heizungstechniker, geboren am 29. April 1975 in Lebjashe (Russland), wohnhaft in D-66679 Losheim am See, 45, Lilienstrasse.

Diese Komparenten erklären, dass sie alleinige Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "TEAM SCHRAMM S. à r. l." mit Sitz in L-5691 Ellange, ZAE Le Triangle Vert sind. Diese Gesellschaft wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Alphonse LENTZ, mit damaligem Amtssitz in Remich, am 22. Juli 2003, gegründet und ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 938 vom 12. September 2003, veröffentlicht.

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (175.000.- EUR), eingeteilt in dreitausendfünfhundert (3.500) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (50.- EUR), vollständig eingezahlt und welche wie folgt gehalten werden:

1) Herr Rüdiger SCHRAMM, eintausendachthundertzwanzig Anteile,	1820
2) Herr Christian SCHRAMM, achthundertvierzig Anteile,	840
3) Herr Waldemar GLADKOV, achthundertvierzig Anteile,	840
Gesamt: dreitausendfünfhundert Anteile	3.500

Alsdann erklärt Herr Waldemar Gladkov seine achthundertvierzig (840) Anteile an der genannten Gesellschaft unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Christian Schramm zum Preis von zweiundzwanzigtausend Euro (22.000.- EUR) abzutreten, worüber hiermit Quittung und Titel bewilligt wird. Die Zahlung des Verkaufspreises erfolgte vor der Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde und außerhalb der Anwesenheit des amtierenden Notars.

Herr Christian Schramm, welcher erklärt die Statuten sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab dem heutigen Tage in alle mit den zedierten Geschäftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt. Dies gilt auch für die noch nicht abgeschlossenen Geschäftsjahre.

Dies erläutert, haben die Komparenten Rüdiger Schramm und Christian Schramm sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse, die sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Infolge der Anteilsabtretung lautet Artikel 4 der Statuten von nun an wie folgt:

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (175.000.- EUR), eingeteilt in dreitausendfünfhundert (3.500) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (50.- EUR), vollständig eingezahlt und welche wie folgt übernommen werden:

1) Herr Rüdiger SCHRAMM, tausendachthundertzwanzig Anteile,	1820
2) Herr Christian SCHRAMM, tausendsechshundertachtzig Anteile,	1680
Gesamt: dreitausendfünfhundert Anteile	3.500

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen Herrn Rüdiger Schramm auf unbestimmte Dauer als technischen Geschäftsführer und Herrn Christian Schramm auf unbestimmte Dauer als administrativen Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet.

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Wohnortwechsel von Herrn Christian Schramm in seiner Eigenschaft als Gesellschafter und Geschäftsführer.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. SCHRAMM, C. SCHRAMM, W. GLADKOV, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 20 mars 2014. Relation: REM/2014/642. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich den 2. April 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014052755/63.

(140059973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Reprop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.063.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} avril 2014.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«SV SERVICES S.à r.l.», ayant son siège social au 111-115, Avenue de Luxembourg à L-4940 Bascharage (RCS Luxembourg B 128.158),

Ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} avril 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a demandé au notaire de constater par acte notarié les statuts constituant la société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «REPROP S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Bascharage.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs, participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'un administrateur délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale annuelle aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par la comparante «SV Services S.à r.l.», prénommée.

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

73568

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1) Est nommé en tant qu'administrateur unique de la Société:

Monsieur Philippe VANDERHOVEN, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 02 juillet 1971, demeurant professionnellement au, 111-115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage.

2) Est nommé en tant que commissaire aux comptes de la Société:

«ACCOUNTIS S.A.» ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg (RCS Luxembourg B 146.381).

3) Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

4) Le siège de la société est fixé à L-4940 Bascharage, 111-115, Avenue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeures, celle-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03.04.2014. Relation: LAC/2014/15621. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 01.04.2014.

Référence de publication: 2014052602/174.

(140060052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Kallisté Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.276.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth of April.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- The private limited liability company TIZZA FINANCE, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 184.243.

2.- The private limited liability company G.B.G., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 184.245.

The appearing companies are hereby represented by Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of two proxies given under private seal on March 31, 2013.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties, represented as aforementioned, are the sole shareholders of the private limited liability company Kallisté Associates S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 172.276 (NIN 2012 2441 777),

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 19th of October 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2853 of November 23, 2012.

II. The Company's share capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each, attributed to the Shareholders as follows:

1.-TIZZA FINANCE, prenamed, sixty-three shares	63
2.- G.B.G., prenamed, sixty-two shares	62
Total: one hundred twenty-five shares	125

III. The agenda of the meeting is as follows:

1.- a) Increasing of the share capital of the Company by the amount of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) in order to raise it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500.-) to the amount of TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 12.600.-), by creation and issue of one (1) new share with a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

b) Subscription and payment of the new share by the existing shareholder G.B.G..

2.- Subsequent amendment of paragraph 6.1 of article 6 of the articles of incorporation to give it the following reading:

" **6.1. Subscribed and authorized share capital.** The Company's corporate capital is fixed at 12.600.- EUR (twelve thousand six hundred Euro), represented by 126 (one hundred twenty-six) shares (parts sociales), of 100.- EUR (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up."

3.- Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

4.- Amendment of Article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

" **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

More specifically, the Company may carry out any consultancy services that are not regulated by the "Commission de Surveillance du Secteur Financier" unless prior authorization by said Commission has been obtained.

The object of the Company is also the purchase and sale of immovable properties as well as real estate management in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad."

IV. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

a) The Shareholders decide to increase the share capital of the Company by the amount of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) in order to raise it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500.-) to the amount of TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 12.600.-), by creation and issue of one (1) new share with a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

b)

Subscription - Payment

Thereupon the new share is subscribed, with the agreement of the shareholder TIZZA FINANCE, by the existing shareholder G.B.G., prenamed and represented as said before, and is fully paid up by a contribution in cash in an amount of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-).

Proof of such contribution in cash has been given to the undersigned notary, who expressly states it, so that the amount of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) is as now available to the Company.

Second resolution

Pursuant to the aforementioned increase of the share capital, paragraph 6.1 of article 6 of the articles of association of the Company is amended as follows:

" **6.1. Subscribed and authorized share capital.** The Company's corporate capital is fixed at 12.600.- EUR (twelve thousand six hundred Euro), represented by 126 (one hundred twenty-six) shares (parts sociales), of 100.- EUR (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Shareholders with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend Article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

" **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

More specifically, the Company may carry out any consultancy services that are not regulated by the "Commission de Surveillance du Secteur Financier" unless prior authorization by said Commission has been obtained.

The object of the Company is also the purchase and sale of immovable properties as well as real estate management in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le quatre avril.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée TIZZA FINANCE, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.243.

2.- La société à responsabilité limitée G.B.G., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.245.

Les sociétés comparantes sont ici représentées par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées en date du 31 mars 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Kallisté Associates S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxem-

bourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 172.276 (NIN 2012 2441 777),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2853 du 23 novembre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, attribuées aux Associés comme suit:

1.- TIZZA FINANCE, préqualifiée, soixante-trois parts sociales	63
2.- G.B.G., préqualifiée, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de CENT EUROS (EUR 100.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) au montant de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 12.600.-) par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-), investie des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

b) Souscription et libération de la nouvelle part sociale par l'associée existante G.B.G..

2.- Modification subséquente du paragraphe 6.1 de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR), toutes entièrement souscrites et libérées."

3.- Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à chaque gérant, chacun agissant individuellement, de procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvelles émises dans le registre des associés de la Société.

4.- Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Plus particulièrement, la Société pourra effectuer tous services de conseils qui ne sont pas réglementés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, à moins qu'une autorisation préalable soit obtenue par ladite Commission.

La Société a également pour objet, l'achat et la vente de tout bien immobilier ainsi que la gestion de ces biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

a) Les Associées décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de CENT EUROS (EUR 100.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) au montant de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 12.600.-) par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-), investie des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

b)

Souscription - Libération

A cet effet, la nouvelle part sociale a été souscrite, avec l'accord de l'associée TIZZA FINANCE, par l'associée existante G.B.G., préqualifiée et représentée comme indiqué ci-dessus, et a été libérée par un apport en espèces d'un montant de CENT EUROS (EUR 100.-).

La preuve de cet apport en espèces a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de CENT EUROS (EUR 100.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, le paragraphe 6.1 de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

" **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR), toutes entièrement souscrites et libérées."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Plus particulièrement, la Société pourra effectuer tous services de conseils qui ne sont pas réglementés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, à moins qu'une autorisation préalable soit obtenue par ladite Commission.

La Société a également pour objet, l'achat et la vente de tout bien immobilier ainsi que la gestion de ces biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 avril 2014. Relation: ECH/2014/689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014052487/252.

(140060316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Greenspruce Frankfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.143.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of March,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Greenspruce HoldCo S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg law of Luxembourg of 10th August 1915 on commercial companies having its registered office at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Sole Shareholder"),

represented by Grant Broadway, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 18 March 2014 such proxy to be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in its capacity as Sole Shareholder of Greenspruce Frankfurt S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of Greenspruce Frankfurt S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, incorporated by a deed of the notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on 29 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under number B184143 (the 'Company'). The articles of incorporation have not been amended.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one Euro (EUR 1) and to issue one (1) new share, with a par value of one Euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

2. To accept the subscription of one (1) share with a par value of one Euro (EUR 1) by the Sole Shareholder and to accept payment in full of this share by a contribution in kind (the 'Contribution')

3. To authorise Mr Grant Broadway or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to state the abovementioned capital increase before a Luxembourg notary, inter alia to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company,

4. To authorize Mr Grant Broadway or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C, with power to sign any documents, delegate under his own responsibility the present power of attorney to another representative, consent to the above on behalf of the principal and, in general, do whatever seems appropriate or useful.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of one Euro (EUR 1) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, each share with a par value of one Euro (EUR 1) to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each share, with a par value of one Euro (EUR 1) and to issue one (1) new share so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each share with a par value of one Euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing share and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscription and payment

Thereupon appeared Mr Grant Broadway, residing professionally in Luxembourg in his capacity as duly authorized attorney in fact of Greenspruce Holdco S.à r.l. by virtue of the proxy referred to here above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder for one (1) new share so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each share with a par value of one Euro (EUR 1) and to accept payment in full of each of these

shares by the conversion into capital of a claim against Greenspruce Frankfurt S.à r.l. in the amount of eight million eight hundred sixty-six thousand eight hundred thirty Euro (EUR 8,866,830) arising from a payment of eight million eight hundred sixty-six thousand eight hundred thirty Euro (EUR 8,866,830) from the Sole Shareholder to the Company (the 'Contribution in Kind').

The Sole Shareholder acknowledged the value of the Contribution in Kind as described in the report of the board of managers of the Company dated 18 March 2014 (which shall be annexed hereto to be registered with the deed). The Sole Shareholder approved the valuation of the Contribution in Kind.

The Sole Shareholder acting through its duly authorized attorney in fact declared that there exists no impediment to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

Proof of the existence and the ownership of the Sole Shareholder of the Contribution in Kind have been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the new share to the share capital accounts, an amount of one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250) to the legal reserve of the Company and an amount of eight million eight hundred and sixty-five thousand five hundred and seventy-nine Euro (EUR 8,865,579) to the share premium of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company. The first paragraph of article 5 of the articles of association shall now read as follows:

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize Mr Grant Broadway or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C with power to sign any documents, delegate under her own responsibility the present power of attorney to another representative, consent to the above on behalf of the principal and, in general, do whatever seems appropriate or useful.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately four thousand seven hundred Euro (EUR 4,700.-).

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a German version, on request of the same person and in case of any differences between the English and the German text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Texts:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am zwanzigsten Tag des Monats März,

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Greenspruce HoldCo S.à r.l., eine nach Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 2015 über Handelsgesellschaften gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg als alleiniger Gesellschafter der Greenspruce Frankfurt S.à r.l. („Alleiniger Gesellschafter“);

vertreten durch Herrn Grant Broadway, mit Geschäftsadresse in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxemburg, durch Vollmacht vom 18. März 2014.

Der Erschienene, der im Namen des alleinigen Gesellschafters der Greenspruce Frankfurt S.à r.l. handelt, bittet die Notarin folgendes festzuhalten:

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter der Greenspruce Frankfurt S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von EUR 12,500, am 29. November 2013 von Frau Notarin Marine Schaeffer, tätig in Luxemburg, gegründet, beisher noch nicht im Mémorial C veröffentlicht, und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B184143 (die ‚Gesellschaft‘). Die Satzung wurde noch nicht abgeändert.

Der Erschienenene, vertreten wie oben erwähnt, gibt an, über die folgenden Beschlüsse der Agenda informiert zu sein:

Agenda

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um ein Euro (EUR 1) durch Ausgabe von einem (1) neuen Anteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1). Die Anteile haben dieselben Rechte und Privilegien wie die vorherigen Anteile und sind ab dem Tag des Gesellschafterbeschlusses, der über die Kapitalerhöhung bestimmt, zur Dividende berechtigt.

2. Genehmigung der Zeichnung von einem (1) Anteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) durch den Alleinigen Gesellschafter und die Genehmigung der Zahlung des Anteils durch Sacheinlage (die ‚Sacheinlage‘).

3. Beauftragung von Herr Grant Broadway oder jedem anderen Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. diese Kapitalerhöhung vor der Notarin zu beantragen und somit den ersten Paragraph des Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft zu ändern und

4. Beauftragung von Herr Grant Broadway oder jedem anderen Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. den Beschluss über die Kapitalerhöhung im Anteilsregister der Gesellschaft zu dokumentieren, sowie alle notwendigen Formalitäten im Zusammenhang mit dem luxemburgischen Firmen- und Handelsregister und dem Mémorial C zu veranlassen. Die Vollmacht erstreckt sich auf die Unterzeichnung aller notwendigen Dokumente. Die Vollmacht kann eigenverantwortlich und im Sinne des oben genannten an Dritte weitergegeben werden, im Allgemeinen ist die Bevollmächtigte zu jeder Handlung, die angemessen und hilfreich ist, bevollmächtigt.

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Stammkapital der Gesellschaft um ein Euro (EUR 1) von derzeitigen zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12,500) aufgeteilt in zwölf-tausendfünfhundert (12,500) Anteile, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) auf zwölf-tausendfünfhundertundein Euro (EUR 12,501) unterteilt in zwölf-tausendfünfhundertund-ein (12,501) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) zu erhöhen. Es wird ein (1) neuer Anteil ausgegeben, was die derzeitige Anzahl der Anteile von zwölf-tausendfünfhundert (12,500) auf zwölf-tausendfünfhundertundein (12,501) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) erhöht. Die Anteile haben dieselben Rechte und Privilegien wie die vorherigen Anteile und sind zur Dividende berechtigt ab dem Tag des Gesellschafterbeschlusses der über die Kapitalerhöhung bestimmt.

Zeichnung und Zahlung

Hier erschien Herr Grant Broadway, mit Geschäftssitz in Luxembourg, in seiner Funktion als Bevollmächtigte der Invesco Real Estate Management S.à r.l. bevollmächtigt wie oben beschrieben.

Der Erschienenene gibt an im Namen und im Auftrag des Alleinigen Gesellschafter für einen (1) neuen Anteil zu zeichnen, um die Anzahl der Anteile von zwölf-tausendfünfhundert (12,500) auf zwölf-tausendfünfhundertundein (12,501) Anteil mit einem Nennwert von einen Euro (EUR 1) zu erhöhen. Die Zahlung der Anteile erfolgt durch Umwandlung eines Anspruches gegen die Greenspruce Frankfurt S.à r.l. auf Zahlung in Höhe von achtmillionenachthundertsechundsechzigtausendachthundertdreißig Euro (EUR 8,866,830), in Gesellschaftskapital. (die ‚Sachkapitalerhöhung‘). Der Anspruch ergibt sich aus einer Zahlung des alleinigen Gesellschafter in Höhe von achtmillionenachthundertsechundsechzigtausendachthundertdreißig Euro (EUR 8,866,830) an die Gesellschaft. Der alleinige Gesellschafter nimmt den Wert der Sacheinlage, wie im Geschäftsführerreport vom 18. März 2014 beschrieben, zur Kenntnis (der Report soll als Anhang zusammen mit der Urkunde einregistriert werden). Der Alleinige Gesellschafter genehmigt die Bewertung der Sacheinlage.

Der Alleinige Gesellschafter erklärt, dass es keine Einschränkung hinsichtlich der freien Übertragbarkeit des Sachkapitals an die Gesellschaft besteht. Klare Anweisung zur Anmeldung, Registrierung und anderen notwendigen Formalitäten, um die Sachkapitalerhöhung durchzuführen, wurden erteilt.

Dem Notar wurde bestätigt, dass das Sachkapital besteht und im Besitz des Alleinigen Gesellschafter ist.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, einen Betrag in Höhe des Nennwerts des neuen Anteils dem Gesellschaftskapital, einen Betrag in Höhe von eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1,250) dem Reserve Fond und den Betrag von achtmillionenachthundertfünfundsechzigtausendfünfhundertneunundsiebzig Euro (EUR 8,865,579) dem Share Premium Account zuzuführen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den ersten Paragraph des 5. Artikels der Satzung der Gesellschaft zu ändern. Der erste Paragraph des 5. Artikels der Satzung soll wie folgt lauten:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf-tausendfünfhundertundein Euro (EUR 12,501) geteilt in zwölf-tausendfünfhundertundein (12,501) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1).

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Herrn Grant Broadway oder jeden Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. zu bevollmächtigen die Kapitalerhöhung im Anteilsregister der Gesellschaft zu dokumentieren, sowie alle notwendigen Formalitäten im Zusammenhang mit dem luxemburgischen Firmen- und Handelsregister und dem Mémorial C zu veranlassen. Die Vollmacht erstreckt sich auf die Unterzeichnung aller notwendigen Dokumente. Die

Vollmacht kann eigenverantwortlich und im Sinne des oben genannten an Dritte weitergegeben werden, im Allgemeinen ist die Bevollmächtigte zu jeder Handlung, die angemessen und hilfreich ist, bevollmächtigt.

Kosten

Sämtlich Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf viertausend-siebenhunder Euro (EUR 4.700.-) geschätzt.

Die unterzeichnende Notarin, die die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxembourg ausgestellt, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument der erschienen Person vorgelegt wurde, hat die Bevollmächtigte das vorliegende Protokoll zusammen mit der Notarin unterzeichnet.

Signé: G. Broadway et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2014. LAC/2014/14764. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014052439/182.

(140060196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Allerhand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 17, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 186.040.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Madame Katja KLEIN, employée privée, demeurant à D-66706 Tettingen-Butzdorf, Auf Keilen 9.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion et la vente de produits artisanaux provenant essentiellement, sinon exclusivement d'une production locale ou régionale, y compris la petite dégustation, et qui répond principalement aux critères du développement durable et promouvant, dans la mesure du possible, la création d'emploi sur le plan local.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «ALLERHAND S. à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Remich. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'Inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Katja KLEIN et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-5555 Remich, 17, Place du Marché.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Katja KLEIN.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1er février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. KLEIN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2014. Relation: REM/2014/747. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 avril 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014052729/104.

(140059961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

ARTCOM Expertises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 186.120.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg

ONT COMPARU

Monsieur Bruno VENON, né le 7 mai 1961 à Clichy la Garenne (F), gérant de société, demeurant au 176, Route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «ARTCOM Expertises S.à r.l.»

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'expertise et l'évaluation de bijoux anciens, pièces de collection, objets d'art, l'achat, la vente et le négoce d'objets de brocante, de meubles anciens, de matières premières pour la fabrication de bijoux ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra prêter tous services dans le domaine de l'intermédiation commerciale et industrielle ainsi que dans les domaines informatiques, artistique, gestion d'entreprises, marketing, sponsoring et exploitation de marques et brevets.

Elle est autorisée à effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir de leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social. La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent
Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique sont établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Bruno VENON, précité	100,- parts sociales
Total:	100,- parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents (1.200,-) Euros

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé Gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur VENON Bruno, né le 7 mai 1961 à Clichy La Garenne (F), demeurant au 176, Route de Longwy L-1940 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant.

2. Le siège social de la société est fixé à 30, Rue Notre-Dame L-2240 Luxembourg

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. VENON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15756. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014052811/95.

(140061423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

**Akka Technologies Development, Société à responsabilité limitée,
(anc. Akka Development).**

Capital social: EUR 240.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 154.620.

L'an deux mille quatorze, le trois avril.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société AKKA TECHNOLOGIES S.A., une société anonyme constituée selon les lois françaises, établie et ayant son siège social au 9 et 11, rue Montalivet, F-75008 Paris, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 950 865,

ici représentée par Madame Marie-Claire HAAS, salariée, demeurant professionnellement au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Paris (France) en date du 3 avril 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société AKKA DEVELOPMENT, une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 12 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1913 du 16 septembre 2010.

- Que toutes les quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de seize euros (16.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital social d'un montant de deux cent quarante mille euros (240.000.- EUR) sont dûment représentées.

- Que l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société pour lui donner la dénomination suivante: AKKA TECHNOLOGIES DEVELOPMENT.

Deuxième résolution

Suite au changement de la dénomination de la société, l'associée unique décide de modifier l'article 1^{er}, premier paragraphe des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (premier paragraphe).** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée: AKKA TECHNOLOGIES DEVELOPMENT.».

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du 5, rue des Primeurs, L-2361 Strassen au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Quatrième résolution

Suite au transfert du siège social de la société, l'associée unique décide de modifier l'article 1^{er}, deuxième paragraphe des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (deuxième paragraphe).** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M-C. Haas et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2014. LAC/2014/16091. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014052798/60.

(140060820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Vision Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaaschbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 186.064.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze mars

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Triolet, comptable, né le 19 février 1959 à Vielsalm (B), avec adresse professionnelle 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg;

2. Madame Catherine Francq, comptable, née le 1^{er} janvier 1980 à Uccle (B), avec adresse professionnelle 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VISION TECHNOLOGY S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat, la vente, le développement, la distribution, la représentation, la commercialisation de tous matériels électroniques et électriques, le conseil, le support, la communication, la formation aux entreprises et ceci par tous moyens et plus généralement par toutes opérations commerciales.

En plus, elle prendra des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31 000,00 (trente et un mille Euros) divisé en 100 (cent) actions d'EUR 310,00 (trois cent et dix Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur délégué, soit par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^{ème} jeudi du mois de mai à 14h dans la commune de Grevenmacher au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

André Triolet	50 actions
Catherine Francq	50 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31 000,00 (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur André Triolet, comptable, né le 19 février 1959 à Vielsalm (B), avec adresse professionnelle 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg;

b) Madame Catherine Francq, comptable, née le 1^{er} janvier 1980 à Uccle (B), avec adresse professionnelle 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg;

c) Monsieur Jean Claude Afarian, chef d'entreprise à la retraite, né le 6 janvier 1944 à Marseille (F), demeurant 3, Impasse Irène F-Marseille 12^E (13).

Monsieur Jean Claude Afarian est nommé également administrateur-délégué.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Fiduciaire Treuconsult S.A. ayant son siège 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg et inscrit au Registre de commerce du Luxembourg sous le numéro B135 196

4) Les mandats des administrateurs, administrateur délégué et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5) Le siège social est fixé à 6776 Grevenmacher Z.I. Potaaschbiereg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Triolet, C. Francq et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2014. LAC/2014/13036. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014052684/141.

(140060062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

AXA Assurances Vie Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 53.467.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053548/9.

(140061524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.243.

Le Bilan au 30.06.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014053691/10.

(140061787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Dolphimmo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 143.231.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2014053701/10.

(140060948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

La Ciociara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 15, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 62.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053903/9.

(140061959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.
